

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERONProcurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37Absents suppléés : 1Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_11_209

Objet :

Instauration du Droit de Prémption Urbain dans les périmètres des zones U et AU du PLUi de la CCJN

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS DES ZONES U ET AU DU PLUI DE LA CC JURA NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération n°DCC2024_11_208 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2024 ;

Monsieur le Vice-président délégué expose que le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2 du Code de la Santé Publique.

Ce droit de préemption permet à la Communauté de Communes Jura Nord de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Vice-président délégué souligne l'intérêt pour la Communauté de Communes Jura Nord d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire intercommunal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- De mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLUi,
- D'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

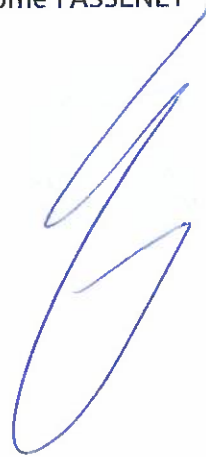
Il est donc proposé en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28/11/2024.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28/11/2024 dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur les plans de zonages du PLUi ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des 32 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que toute évolution ultérieure de ces modalités et le cas échéant du périmètre du Droit de Préemption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire ;
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0